

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE VIVARIO (HAUTE-CORSE)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

**3, Avenue Xavier Luciani
20250 CORTE**

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 29 octobre 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur **Alain Victor Philippe TROTET**, retraité, et Madame **Françoise Marianne SIMONETTI**, en son vivant retraitée, demeurant ensemble à VIVARIO (Haute-Corse) Maticcia, nés savoir : Monsieur à SAINT CHAMOND (Loire) le 22 janvier 1943, Madame à CORTE (20250) le 20 juillet 1940. Précision étant ici faite que Madame Françoise Marianne SIMONETTI est depuis décédée à CORTE (20250) le 14 octobre 2019.

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE VIVARIO (Haute-Corse) :**

Dans une maison en copropriété comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée, deux étages et combles au-dessus, cadastrée section B numéro 725, lieudit Maticcia, pour une contenance de 2a 03ca :

LOT NUMERO DIX-NEUF (19) :

Au premier étage, une chambre, un dégagement et un WC.

Et les tantièmes indéterminés des parties communes.

LOT NUMERO VINGT (20) :

Au deuxième étage, une chambre et une salle d'eau.

Et les tantièmes indéterminés des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)